

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

LC17917 – 89/15/24

**Deuxième Session Ministérielle Ordinaire du
Comité Technique Spécialisé sur la Justice et
les Affaires Juridiques
8-9 septembre 2016
Lomé (Togo)**

**STC/Legal/Min/Rpt.
Original : Anglais**

RAPPORT

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.365(XVII) adoptée par la 17^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Malabo (Guinée équatoriale) en juillet 2011, et à la Décision EX. CL/Dec.701(XXI) adoptée par la 21^e session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en juillet 2012, la Commission de l'Union africaine a convoqué la première session ministérielle extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques à l'effet d'examiner les divers projets d'instruments juridiques. Le CTS sur la justice et les affaires juridiques comprend des ministres de la Justice et des procureurs généraux ou gardes des Sceaux, des ministres en charge des droits de l'homme, du constitutionnalisme et de l'État de droit, ou d'autres ministres ou autorités dûment accrédités par les gouvernements des États membres.

II. PARTICIPATION

2. Les États membres suivants étaient présents :

Afrique du Sud ; Algérie ; Angola ; Burkina Faso ; Cameroun ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Égypte ; Éthiopie ; Ghana ; Guinée équatoriale ; Kenya ; Lesotho ; Malawi ; Namibie ; Niger ; Nigeria ; Ouganda ; République arabe sahraouie démocratique ; République centrafricaine ; République démocratique du Congo ; Rwanda ; Soudan ; Soudan du Sud ; Swaziland ; Togo ; et Zambie.

III. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Allocution du ministre des Affaires étrangères de la République du Togo

3. Dans son allocution, le ministre des Affaires étrangères de la République Togolaise a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du Président de la République Togolaise et a saisi l'occasion de féliciter la Commission et les États membres de la place accordée aux instruments juridiques dans le processus d'intégration et le développement du continent. Il a fait remarquer que la préparation de nouveaux instruments juridiques constitue une réponse aux défis actuels auxquels est confronté le continent, et a souligné la combinaison nécessaire à asseoir d'abord entre une loi et son application, et ensuite entre la conceptualisation et l'opérationnalisation.

4. Réitérant l'honneur de son gouvernement d'accueillir les États membres à cette importante réunion, le ministre a encouragé les délégués à se sentir chez eux au Togo. Il a ensuite souligné que les projets de textes à considérer contribueront à la réalisation des objectifs énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Allocution du Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union africaine

5. Son Excellence le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union africaine a souhaité au nom de S.E. la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Mme Nkosazana Dlamini Zuma, la bienvenue aux délégués à la réunion du CTS

sur la justice et les affaires juridiques, et les a remercié de leur participation à la réunion qui est convoquée stratégiquement à l'effet de mettre en œuvre la Décision AU/Dec.593 (XXXVI) de la Conférence de l'UA. Il a informé les délégués que leur participation à la présente session du CTS afin d'élaborer des instruments juridiques qui énoncent la position africaine commune sur des questions d'intérêt commun aux États membres de l'Union africaine, témoigne de leur engagement sans faille et de celui de leurs États membres à relever les défis auxquels est confronté le Continent, y compris ceux concernant la justice et le respect de l'État de droit.

6. Le Commissaire a rappelé que le CTS, en raison des compétences avérées de ses experts, doit relever le défi d'élaborer des instruments normatifs et réglementaires afin de coordonner les activités des États membres de l'Union africaine dans le domaine de la sécurité, de la sûreté maritimes et du développement en Afrique. Il a déclaré que cet instrument de coordination est nécessaire à l'Afrique pour la réglementation au plan continental de tous les mécanismes de mise en œuvre déjà existants dans ce domaine.

7. En ce qui concerne les autres projets d'instruments juridiques soumis à l'examen du CTS sur la justice et les affaires juridiques, le Commissaire a indiqué que le deuxième élément qui requiert l'attention de la session est le Projet de Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL). Il a fait remarquer qu'en vertu de la toute première réunion de chefs de police africains, tenue à Alger les 10 et 11 février 2014, la Déclaration d'Alger sur la mise en place du mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL). La Commission a soumis le Projet de Statuts d'AFRIPOL à cette réunion du CTS sur la justice et les affaires juridiques, dans le cadre des efforts visant à accélérer l'opérationnalisation d'AFRIPOL.

8. En ce qui concerne l'amendement à l'article 5(1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Commissaire a rappelé aux délégués que le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) n'a pas actuellement qualité pour porter des affaires devant la Cour ; il ne peut que demander un avis consultatif. Il a rappelé que, pour permettre au CAEDBE de régler les questions de droits de l'homme qui relèvent de son mandat, le Conseil exécutif, en sa 29^e session ordinaire, tenue à Kigali en 2016, a adopté la Décision EX.CL/923 (XXIX) qui demande au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques d'examiner l'Amendement à l'article 5(1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui définit les personnes admises à ester en justice devant la Cour. Conformément à l'adoption de cet amendement, le CAEDBE peut se présenter devant la CAfDHP. Il a exhorté les distingués ministres et délégués présents à examiner la demande du Conseil exécutif en vue de modifier les dispositions de l'Article 5, paragraphe 1, du Protocole à la Cour, afin de permettre au CAEDBE de faire progresser les droits de l'enfant africain.

9. Enfin, le Commissaire a abordé le dernier instrument à l'ordre du jour, le Projet d'amendement à la constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), découlant d'une décision de la 25^e session plénière de la CAFAC d'amender la majorité requise pour constituer le quorum aux séances plénières des deux tiers à la majorité simple. Il a souligné qu'étant donné qu'il s'agit d'une agence spécialisée de l'Union, la décision d'amender la Constitution de la CAFAC doit être approuvée par les organes directeurs pertinents de l'Union, d'où l'examen de l'amendement à cette réunion du CTS. Il a ensuite terminé son propos en remerciant les ministres et toutes les délégations présentes, les autres participants, la Commission de l'UA, les traducteurs et les interprètes, ainsi que le personnel technique pour le travail accompli dans le cadre de l'organisation de cette réunion.

Allocution du ministre d'État, ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République du Cameroun

10. Son Excellence, le ministre d'État, ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République du Cameroun a souhaité la bienvenue aux délégués et les a remerciés de leur présence à cette réunion. Il a également rappelé la Décision AU/Dec.593 (XXXVI) de la Conférence, demandant que les Comités spécialisés, ainsi que la Commission accélérant les mesures à prendre pour assurer l'élaboration, l'adoption et la signature du Projet de Charte sur la sécurité, la sûreté maritimes et le développement en Afrique au cours du Sommet extraordinaire prévu en octobre 2016. Il a rappelé aux experts que c'est en raison de ce qui précède que le Bureau du Conseiller juridique a organisé cette réunion pour assurer l'examen et la recommandation de la Charte à la Conférence en octobre 2016. Le Président du CTS a fait remarquer que, compte tenu de la prochaine session extraordinaire sur la sécurité, la sûreté maritimes et le développement en Afrique, la Charte à examiner par les délégués est d'une grande importance. Il a rappelé que la sécurisation des mers est un défi pour la réalisation de la paix et du développement, et que le même idéal de sécurité justifie aussi la création d'AFRIPOL. Abordant la question des amendements à la Constitution de la CAFAC et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Président a réaffirmé que ces amendements sont conformes à la volonté des États membres d'améliorer le fonctionnement de nos institutions panafricaines.

11. En conclusion, le Président a souligné l'importance de chacun des instruments juridiques devant être examinés par la réunion, et a ensuite déclaré la réunion ouverte.

IV. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

12. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture
2. Examen et adoption du projet d'ordre du jour
3. Programme de travail
4. Examen du projet de rapport de la Réunion des Experts juridiques gouvernementaux

5. Examen des projets d'instruments juridiques suivants :
 - i. *projet de Charte sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;*
 - ii. *projet de Statuts du Mécanisme de coopération policière (AFRIPOL) de l'Union africaine ;*
 - iii. *projet d'amendement à l'article 5(1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; et*
 - iv. *projet d'amendement à la constitution de la Commission africaine de l'aviation civile.*
6. Adoption des projets d'instruments juridiques et du projet de Rapport ;
7. Divers.
8. Clôture.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

13. La réunion a adopté le programme de travail suivant :

- Matinée : 10 heures – 13 heures
- Après-midi : 14h30 – 18 heures

VI. EXAMEN DU PROJET DE CHARTE SUR LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ MARITIMES ET DE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

14. La Commission a informé la Réunion que le projet de Charte avait été validé lors d'une réunion des experts juridiques gouvernementaux, des communautés économiques régionales (CER), et des partenaires internationaux à Addis-Abeba (Éthiopie) en avril 2016, et examiné par la suite par le Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité en juillet 2016, lors d'une réunion où il a été recommandé que le Projet de Charte soit soumis à l'examen du CTS sur la justice et les affaires juridiques.

15. Aucune observation n'a été faite par les États membres et le projet de Charte a été adopté et recommandé à l'examen de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

VII. EXAMEN DU PROJET DE STATUTS DU MÉCANISME DE COOPÉRATION POLICIÈRE (AFRIPOL) DE L'UNION AFRICAINE

16. La Commission a introduit le Projet de Statuts. En toile de fond, elle a informé la Réunion que la septième (7^e) réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTS-DSS), tenue à Addis-Abeba le 14 janvier 2014, a adopté une déclaration dans laquelle le CTS-DSS a accueilli favorablement la proposition faite par l'Algérie d'accueillir la Conférence des chefs de police à Alger. La Commission a indiqué que la Déclaration avait été approuvée

par la 22^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba, les 30 et 31 janvier 2014. Par la suite, la première réunion des chefs de police africains a été tenue les 10 et 11 février 2014. La réunion a adopté la « Déclaration d'Alger sur la création du Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) » et a convenu, entre autres, de désigner l'Algérie comme pays hôte du Siège d'AFRIPOL à Alger.

17. À la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence tenue à Johannesburg (Afrique du Sud), les 14 et au 15 juin 2015, la Conférence a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'AFRIPOL, ainsi que les efforts fournis par l'Algérie dans l'implantation du Siège d'AFRIPOL. Ainsi, la Commission soumet les Statuts d'AFRIPOL à la réunion du CTS sur la justice et les affaires juridiques dans le cadre des efforts pour l'opérationnalisation rapide d'AFRIPOL.

18. La Commission a en outre résumé les principales questions qui ont été débattues lors de la réunion des experts ; se référant à l'article 8 de l'instrument, où les Experts ont contribué à l'harmonisation du document, ainsi qu'à l'article 20 relatif au quorum, là où il y a des divergences dans les textes anglais et français au sujet du quorum.

19. Les remarques suivantes ont été faites :

- i) les fonctions et les objectifs d'AFRIPOL confèrent la capacité juridique à ce sujet. AFRIPOL n'a pas besoin d'avoir la capacité juridique, tel qu'indiqué à l'article 8 du Protocole, étant donné que l'Agence est là pour aider les États membres ;
- ii) la Conseillère juridique adjointe a précisé qu'il est très important qu'AFRIPOL ait la capacité juridique d'acquérir des biens et propriétés dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions et aussi engager des procédures judiciaires ;
- iii) retenir la personnalité juridique d'AFRIPOL, le mettrait dans une position fragile ;
- iv) il faut clarifier l'article 20 pour avoir un mode de prise de décisions, c'est-à-dire soit par consensus, soit à la majorité simple, mais non à la majorité des deux tiers ;
- v) il faut une majorité qualifiée pour prendre des décisions, et le quorum pour les décisions doit être la majorité des deux tiers, puisqu'AFRIPOL est une institution importante de l'Union africaine ;
- vi) le rôle d'AFRIPOL dans les opérations d'appui à la paix, dans le cadre du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres, doit être clarifié.

20. La Commission a précisé qu'AFRIPOL ne peut agir que conformément à son mandat dans le cadre des opérations d'appui à la paix en tenant compte du principe de non-ingérence et de souveraineté des États membres. Suite aux observations, l'article 20 du projet de Statuts doit être reformulé pour parler de « majorité des deux tiers » au lieu de « majorité simple », et les participants à la réunion ont

recommandé la soumission du projet de Statuts à l'examen et à l'adoption par la Conférence.

VIII. EXAMEN DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 (1) DU PROTOCOLE DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES SUR LA CRÉATION D'UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

21. L'amendement proposé à l'article 5(1) du Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples sur la création d'une Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples devrait être transmis à la Commission de l'Union africaine qui devrait étudier l'amendement d'un point de vue procédural et juridique dans la perspective d'assurer la conformité avec la procédure décrite dans l'article 35 du Protocole établissant la Cour, avant d'être soumis à nouveau au CTS sur la justice et les affaires juridiques.

IX. EXAMEN DU PROJET D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC)

22. Le Représentant de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) a présenté les, cadre et contexte de l'amendement proposé par un État membre. À la suite de cette présentation, les, cadre et contexte ont été examinés par la session plénière de la CAFAC avant d'être soumis au CTS sur la justice et les affaires juridiques, pour examen avant présentation à la Conférence pour adoption.

23. Après la présentation, les observations suivantes ont été faites :

- i) Un amendement de cette nature favoriserait l'indiscipline en encourageant les États membres à ne pas participer aux réunions.
- ii) Afin de pouvoir progresser dans les activités de la CAFAC, cet amendement est nécessaire et doit donc être adopté. Il serait donc pratique de supprimer l'obstacle de la majorité des deux tiers, comme exigence pour l'atteinte du quorum, puisque l'aviation civile constitue un enjeu important en Afrique.
- iii) La CAFAC fait de sérieux efforts en matière de participation. Dans certains cas, sur les 54 membres actuels, seuls près de 33 participent à la plupart de ses sessions plénières. Les difficultés relèvent souvent de problèmes d'accréditation.
- iv) La CAFAC s'engage à encourager les États parties à assister aux réunions, car il s'agit d'une question importante.

24. La proposition d'amendement à l'Article 10(4), la Constitution révisée de la Commission africaine de l'aviation civile, adoptée en 2009, a été recommandée pour adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

X. QUESTIONS DIVERSES

25. Aucun point n'a été soulevé dans les divers.

XI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

26. Les ministres ont adopté le Rapport avec quelques amendements.

XII. CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

27. Dans son allocution de clôture, le ministre de la Justice de la République Togolaise a remercié les délégués de leur engagement et de leur travail inlassable au cours de l'examen des projets d'instruments juridiques. Il a rappelé aux délégués la nécessité pour les États membres d'assister et de participer pleinement au sommet extraordinaire qui aura lieu en octobre 2016 à Lomé (Togo) et a souhaité à tous les délégués un bon retour dans leurs pays respectifs.

28. Dans son allocution, la Conseillère juridique adjointe a remercié le Gouvernement de la République Togolaise de sa collaboration pour la réussite de la réunion du CTS sur la justice et les affaires juridiques. Elle a également remercié les délégations de leurs remarques constructives et de leur coopération avec le Président et la Commission. Elle a en outre remercié les experts, le personnel du Bureau du conseiller juridique, les représentants des départements de la Commission, les interprètes et les traducteurs de leur indulgence et de leur compréhension. Elle a rendu un hommage tout particulier au Président pour l'excellente manière dont il a dirigé la réunion.

29. Dans son discours de clôture, le Président de la session, S.E. l'honorable ministre d'État, ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République du Cameroun a remercié les ministres, les délégués, les experts juridiques gouvernementaux, la Conseillère juridique adjointe, le personnel du Bureau du conseiller juridique, les représentants des différents départements, les interprètes, les traducteurs et les techniciens pour leur soutien et leur coopération. Il a enfin, souhaité aux délégués, un bon retour à leurs lieux de destination respectifs.